



Modalités de mise en œuvre du PDTCL

Les modalités de mise en œuvre du Plan directeur sur les terrains pour chiens en liberté (PDTCL) décrivent la démarche que doivent suivre les services publics, les élus et le public en général (notamment des promoteurs immobiliers, des groupes d'intérêts spéciaux et des citoyens ordinaires) pour proposer :

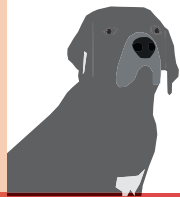
- » l'aménagement d'un nouveau terrain désigné pour chiens en liberté (TCL),
- » la modification d'un TCL existant.

La Ville de Winnipeg acceptera et évaluera les demandes d'aménagement de TCL à la lumière des critères énoncés ci-dessous et en fonction des demandes en cours de traitement, du personnel requis, des budgets municipaux et des priorités.

Le présent document tient lieu d'organigramme illustrant le processus complet, étape par étape :

- » La colonne ACTION décrit les éléments requis pour créer ou modifier un TCL.
- » La colonne DÉLAI indique le délai approximatif pour chacune des étapes.
- » La colonne RESPONSABILITÉ indique qui est responsable de chaque action.
- » La colonne LIENS UTILES contient des hyperliens vers des documents et des formulaires qui seront utilisés pour faciliter le processus.

1



PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

ACTION	DÉLAI
<p>Une demande d'aménagement d'un nouveau TCL ou de modification d'un TCL existant doit être envoyée à la Division des parcs et des espaces ouverts (PEO) de la Ville de Winnipeg au moyen d'un formulaire de demande disponible sur le site Web de la municipalité.</p> <p>Le formulaire de demande doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> » une description de l'emplacement prévu pour le TCL et de l'adresse municipale, accompagnée d'un plan du site indiquant les limites du TCL proposé; » le type de TCL demandé (régional, communautaire ou de quartier), à utilisation unique ou à utilisations multiples; » une brève description (de moins de deux pages ou de 500 mots) du site, des usagers actuels et des raisons justifiant l'aménagement d'un TCL; » de l'information concernant tout soutien en nature reçu pour des dépenses non récurrentes en capital ou les frais d'entretien ou d'amélioration du terrain; » un besoin et un soutien démontré à l'égard du TCL, par le biais d'une pétition signée par des propriétaires et usagers des terrains adjacents. La pétition doit recueillir un soutien de 70 % des répondants; » avant de présenter une demande, le demandeur devra communiquer avec le conseiller du quartier pour l'informer de son intention de déposer une demande d'établissement d'un TCL dans son quartier. 	s/o

RESPONSABILITÉ

L'instigateur de la demande (par ex. un service public, un élu ou un membre du grand public, soit un particulier ou un groupe).

LIENS UTILES

- [Plan directeur sur les terrains pour chiens en liberté \(PDTCL\)](#)
- [Formulaire de demande d'aménagement d'un TCL](#)
- [Modèle de plan de site](#)
- [Modèle de lettre de soutien](#)
- [Plan des limites de la Ville de Winnipeg et coordonnées du conseiller du quartier](#)
- [Information sur la pétition devant être signée par les propriétaires et usagers des terrains adjacents](#)
- [Modèle de la pétition devant être signée par des propriétaires et des usagers des terrains adjacents](#)

2



ÉVALUATION INITIALE

ACTION	DÉLAI
<p>Le gestionnaire de la Division des parcs et des espaces ouverts (PEO) (ou son mandataire) vérifiera si la demande est complète et si le TCL proposé recueille un soutien initial.</p> <p>L'évaluation initiale comportera un examen approfondi de la demande ainsi que de sa conformité aux critères énoncés dans le questionnaire d'évaluation initiale.</p>	
<p>Si... la demande dûment remplie ne satisfait pas aux exigences de l'évaluation initiale...</p> <p>... elle sera alors rejetée et PEO en informera le demandeur.</p>	4 à 6 semaines
<p>Si... la demande satisfait aux exigences de l'évaluation initiale...</p> <p>... elle passera à l'étape 3 – examen interservices – et le demandeur en sera informé. Cette information sera également affichée sur le site Web de PEO.</p>	

RESPONSABILITÉ

Le gestionnaire de PEO (ou son mandataire)

LIENS UTILES

- [Questionnaire pour l'évaluation initiale](#)
- [Règlement municipal sur les parcs](#)
- [Règlement municipal sur la possession responsable d'animaux \(*Responsible Pet Ownership By-law*\)](#)
- [NotreWinnipeg](#)
- [Stratégie d'orientation des collectivités complètes](#)
- [Règlement municipal de zonage](#)
- [Règlement municipal de zonage du centre-ville](#)

3



EXAMEN INTERSERVICES

ACTION	DÉLAI
<p>L'examen interservices fait intervenir, sans toutefois s'y limiter, les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement : zonage, conception universelle, biens immobiliers et aménagement urbain » Travaux publics : entretien des parcs, des espaces ouverts et des rues » Agence des fourrières » Gestion des risques, eaux et déchets, drainage et déchets solides » Bureau de la participation publique <p>Ces services recevront un sommaire de la demande d'aménagement d'un TCL et du questionnaire d'évaluation initiale dûment rempli. Le gestionnaire de PEO facilitera l'examen interservices, recommandera la modification de la demande selon les recommandations formulées et présentera ses recommandations par écrit pour les étapes ultérieures du processus d'examen :</p>	
<p>SI...</p> <p>au terme de l'examen interservices, le gestionnaire de PEO détermine que le TCL proposé recueille un soutien...</p>	
<p>... il vérifiera alors, en collaboration avec le conseiller du quartier, si des fonds sont disponibles pour passer à l'étape suivante, soit le processus de participation publique à l'égard du TCL proposé.</p> <p>ET SI...</p> <p>des fonds sont disponibles pour aller de l'avant...</p>	4 à 6 semaines
<p>... la Ville de Winnipeg établira un plan préliminaire du site et fera une estimation de coûts de catégorie 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> » le site du plan doit indiquer les limites du TCL, les terrains adjacents et leurs utilisations, ainsi que l'emplacement des commodités offertes et des panneaux de signalisation; » la demande TCL passera alors à l'étape 4 – Identification officielle du projet / Consultation publique. 	
<p>SI...</p> <p>au terme de l'examen interservices, le gestionnaire de PEO détermine que le TCL ne recueille pas le soutien requis ou que des fonds ne sont pas disponibles...</p>	
<p>... il informera alors le demandeur et le conseiller du quartier du rejet de la demande. PEO mettra également son site Web à jour en donnant les motifs du rejet de la demande.</p>	

RESPONSABILITÉ

Le gestionnaire de PEO, appuyé par les représentants de divers services ou divisions de la Ville de Winnipeg et du conseiller du quartier.

LIENS UTILES

- Information sur les subventions de partenariats, dont la [LDR](#) (réserve pour projets immobiliers), le [CIGP](#) (programme de subventions d'encouragement communautaire) et le [Programme du budget d'immobilisations](#).

4



CONFIRMATION PUBLIQUE ET FINANCEMENT

ACTION	DÉLAI
<p>Le gestionnaire de PEO prendra les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> » en collaboration avec le Bureau de la participation publique (BPP), il déterminera le type de programme de participation à mettre en œuvre; » il veillera à ce qu'un avis de participation soit affiché par la Ville de Winnipeg à l'emplacement du TCL proposé et sur le site Web de PEO pour annoncer la tenue d'un examen public et fournir des détails sur la demande d'aménagement d'un TCL; » avec l'aide du BPP (ou d'un consultant), il fournira des détails et préparera un sondage en ligne sur le TCL proposé auprès des citoyens pour savoir s'ils sont pour ou contre le projet de TCL; il invitera également les citoyens qui ont des exigences en matière d'accessibilité à appeler le 311 pour donner leur avis à l'égard du TCL proposé; » en collaboration avec PEO, il veillera à ce que tous les éléments du sondage soient établis (notamment les mesures d'adaptation en matière d'accessibilité), à ce que tous les documents sur la participation publique (notamment les invitations à participer, des précisions sur la demande et tout autre document pertinent) soient distribués et à ce que le processus de participation soit facilité; » il examinera le résumé de l'invitation à participer préparé par PEO ou par un consultant désigné. <p>Le gestionnaire de PEO vérifiera si des fonds sont disponibles pour financer l'aménagement et l'exploitation du TCL, en fonction de l'estimation des coûts de catégorie 5 et du plan du site.</p>	
<p>SI... le financement annuel des immobilisations est approuvé par le Conseil...</p>	8 semaines
<p>... le projet sera alors considéré comme étant prioritaire.</p>	
<p>OU SI... le demandeur a indiqué dans sa demande initiale de TCL ou dans le questionnaire d'évaluation avoir obtenu un soutien ou financier ou en nature, ou une subvention de fonctionnement interne ou une subvention de partenariat...</p>	
<p>... le projet est alors réputé disposer de fonds suffisants et sa planification peut être recommandée.</p>	
<p>SI... les fonds ne sont pas suffisants pour financer l'aménagement ou l'exploitation du TCL proposé...</p>	
<p>... la demande est alors rejetée et le demandeur et le conseiller de quartier en sont informés. Le site Web de PEO est également mis à jour en conséquence.</p>	

4



CONFIRMATION PUBLIQUE ET FINANCEMENT (SUITE)

ACTION	DÉLAI
<p>Dès que les fonds sont réputés suffisants pour soutenir le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> » le plan du TCL est établi de même que l'estimation des coûts de catégorie 5; ces documents peuvent être revus en fonction du rapport sommaire du processus de participation publique; » des protocoles de notification des parties intéressées seront établis et mis en place pour les tenir au courant des travaux d'aménagement ou de modification du TCL. 	<p>6 à 10 semaines</p>
<p>La demande de TCL, la conception du terrain, l'estimation des coûts de catégorie 5, le rapport sommaire sur la participation publique et la recommandation du gestionnaire de PEO seront examinés dans le cadre d'une réunion du comité communautaire concerné de la Ville de Winnipeg :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Le comité communautaire examinera les recommandations de PEO visant la poursuite ou l'interruption du processus d'aménagement du TCL. <p>Un gestionnaire de projet sera désigné et le comité communautaire tiendra une audience qui permettra aux membres du public et aux parties intéressées d'exprimer à nouveau leur soutien ou leur opposition au projet de TCL et de savoir si des fonds complémentaires seront débloqués par le programme de subventions d'encouragement communautaire ou la réserve consacrée aux projets immobiliers.</p>	
<p>Si...</p> <p>le comité communautaire approuve la recommandation de PEO à l'égard de la demande de TCL...</p>	
<p>... le projet passera alors à l'étape 5 – Mise en œuvre et aménagement / Modification.</p>	<p>4 semaines, en fonction de la date de la réunion du comité communautaire.</p>
<p>Si...</p> <p>le comité communautaire n'approuve pas la recommandation de PEO à l'égard de la demande de TCL...</p>	
<p>... le projet ne passera pas à l'étape 5 et</p> <ul style="list-style-type: none"> » le demandeur en sera informé. 	

RESPONSABILITÉ

Le gestionnaire de PEO, le BPP et, s'il y a lieu, le consultant retenu par la Ville.

5



MISE EN ŒUVRE ET AMÉNAGEMENT OU MODIFICATION DU TCL

ACTION	DÉLAI
<p>Le gestionnaire de PEO donnera le coup d'envoi des travaux requis pour l'aménagement ou la modification du TCL :</p> <ul style="list-style-type: none"> » lancement du processus d'aménagement – parachèvement du plan du TCL, choix d'un consultant ou d'un administrateur de contrat ainsi que d'un entrepreneur; » parallèlement, s'il y a lieu, le gestionnaire de PEO conclura une entente avec toute tierce partie qui s'est engagée à fournir un soutien financier ou en nature pour l'aménagement ou la modification du TCL; le plan du site sera modifié une fois l'entente conclue; » les protocoles de notification des parties intéressées seront mis en œuvre avant l'établissement du TCL. 	<p>10 semaines</p>
<p>La construction du nouveau TCL ira de l'avant et l'annonce en sera faite sur le site Web de PEO.</p>	
<p>Les dessins définitifs et tout document sur les ententes conclues avec d'autres propriétaires ou toute tierce partie seront envoyés au gestionnaire de Parcs et espaces ouverts pour faciliter la gestion des biens une fois le projet achevé.</p>	<p>6 à 10 semaines (l'établissement des baux pourrait prendre jusqu'à six mois).</p>
RESPONSABILITÉ	
<p>Le gestionnaire de PEO, appuyé par des représentants des divers services ou divisions de la Ville de Winnipeg et le conseiller du quartier.</p>	



FIN DU PROCESSUS

